



Réorganisation DIO : l'avis rendu est illicite, la mise en place doit être arrêtée !

Lors de la consultation du CE DMSMO du 24 septembre, la Direction a imposé son projet de réorganisation de la DIO en procédant par un coup de force illégal.

La commission informatique du CE (présidée par un élu **FO** et réunissant les élus de tous les syndicats) avait alerté l'ensemble du CE sur les conséquences de ce projet sur les conditions de travail et la santé des salariés en insistant sur la nécessité de consulter le CHSCT préalablement à l'avis du CE.

A l'issue d'une suspension de séance demandée par FO, les 9 élus FO, CGT et UNSA, majoritaires au CE, ont présenté la motion suivante en demandant qu'elle soit soumise au vote :

« Le CE a été saisi d'un projet d'évolution de l'organisation de la DIO, un projet d'une grande envergure qui concerne 450 salariés de Generali et des centaines de prestataires.

Le CE a entendu le rapport de la commission informatique qui met l'accent, à raison, sur la nécessité de recueillir l'avis du CHSCT sur l'impact de cette réorganisation sur les conditions de travail, les qualifications et fonctions professionnelles et les risques psychosociaux et ce, avant de rendre son propre avis.

Le CE constate que la direction lui demande de rendre un avis alors que le CHSCT n'a pas encore été informé ni consulté.

Le CE refuse de rendre un avis et de mettre fin à la consultation. Il décide de consulter un conseil juridique sur ce point. »

Mais, la Direction, soutenue par des élus CFDT et CGC minoritaires, a refusé de mettre au vote cette résolution. Ces élus minoritaires voulaient absolument rendre un avis pour permettre la mise en place immédiate de la réorganisation !

Pour mémoire, un avis rendu, qu'il soit favorable ou défavorable, met fin à la consultation du CE et donne le top départ de la réorganisation projetée.

En refusant un vote réclamé par la majorité des élus du CE, **la Direction a fait entrave** consciemment aux obligations légales et prive les salariés de la défense de leurs droits, de leurs qualifications professionnelles et de leurs conditions de travail.

Les syndicats FO, CGT et UNSA majoritaires ont dénoncé cette entrave, ce coup de force de la Direction.

La Direction n'a agit ainsi que pour réaliser la feuille de route imposée par la Direction italienne. Nous savons que cette feuille de route comporte d'autres projets à très courte échéance comme l'externalisation de plusieurs activités dont probablement la production informatique.

Alors il faut les arrêter. Il est possible et nécessaire d'aller en justice. Mais il faut sans attendre également se réunir dans l'unité intersyndicale pour défendre les revendications.

Il faut plus que jamais l'unité de tous les syndicats pour stopper ces projets !

FO s'investit dans la gestion et la défense des Activités Sociales et Culturelles (ASC)

Les ASC sont financées par un salaire différé qui est versé aux comités d'entreprise pour être redistribué sous forme de prestations afin de favoriser les bas salaires, soutenir les familles et permettre l'accès de tous aux loisirs, aux voyages et à la culture.

Notre syndicat FO a toujours présenté des candidats pour exercer des responsabilités dans les CE, le CCE et les commissions pour la gestion des ASC. Mais FO se voyait systématiquement écarté.

Mais, depuis les élections du 4 juin 2013, FO peut vous représenter au CCE par ses élus et au sein du bureau par son trésorier, au CE DMSMO par ses élus et les membres désignés dans les commissions.

En 2013 et surtout en 2014, le risque est grand de voir baisser la masse salariale en raison de l'externalisations des sociétés de gestion d'actifs et du départ de nombreux directeurs. **Cela aboutirait à une baisse de la subvention patronale et donc à une baisse des prestations ce qui est pour FO inacceptable !**

Alors, conformément au mandat reçu aux dernières élections, FO, qui souhaite une gestion commune des ASC par tous les syndicats, a fait des propositions au CCE du 19 septembre et CE du 24 septembre 2013 :

- **Pour 2013**, conformément à la jurisprudence : **calculer la subvention patronale sur la base de la masse salariale comptable**. Il faut donc ajouter aux salaires notamment toutes les indemnités de départs dont celles versées aux directeurs dans l'assiette de calcul.
Pour Noël : utiliser les réserves disponibles pour permettre la remise supplémentaire aux salariés de chèques vacances ou de bons d'achat culturels élargis (cette disposition a été approuvée par l'ensemble du CCE du 19 septembre).
- **Pour 2014**, conformément au code du travail, **fixer la subvention patronale au niveau le plus élevé des 3 années précédentes 2011, 2012 et 2013**. Pour cela, il faudra retenir toutes les composantes de la subvention réellement versée directement ou indirectement.

Les élus FO réclameront, dès le prochain CCE, une expertise pour recalculer la véritable subvention des années 2011, 2012 et 2013 qui servira légalement de base de calcul pour 2014.

Enfin, il est indispensable de prendre immédiatement toutes les dispositions pour que les comités d'établissement DMSMO et LFAC soient en mesure de prendre le relai du CCE dès le 1^{er} janvier 2014 sans interruption dans la remise des prestations aux salariés.

Au 1^{er} janvier 2014, le contrat de travail des gestionnaires se poursuivra naturellement et FO a également réclamé la requalification en CDI du contrat en CDD du comptable du CCE et une embauche supplémentaire.



Demande d'adhésion à Force Ouvrière

Nom, Prénom :

Adresse :

Téléphone : Email :

(A transmettre à notre fédération ou à remettre à un délégué Force Ouvrière de Generali)